

	Commune de CRÉANCEY 21320 CRÉANCEY	<h1>ARRETE DU MAIRE</h1> <h2>A2019-08</h2>
	Tél: 03.80.90.89.28 Fax : 03.80.90.89.71 e-mail : mairie.creancey@orange.fr	

**AUTORISANT LA POURSUITE D'EXPLOITATION TEMPORAIRE
D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
« HÔTEL IBIS BUDGET »**

Le Maire de la Commune de CREANCEY , VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;
- Le Code de la construction et de l'habitation (livre 1^{er}, titre II, chapitre III), et plus particulièrement de ses titres précités relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de la panique dans les Etablissements recevant du public ;
- Le Règlement de Sécurité contre l'incendie, pris en application de l'article R.123-12 du Code précité, et en particulier :
 - o L'arrêté du 25 juin 1980 relatif aux dispositions générales ;
 - o L'arrêté du 25 octobre 2011 dispositions particulières concernant les types « O » (hôtels et pensions de famille).

Considérant le Procès-Verbal du 29 janvier 2019 de la Commission de sécurité de l'arrondissement de BEAUNE, qui émet un **AVIS FAVORABLE** à la poursuite de l'activité de l'établissement référencé :
SD/CB N° 19220025-60720/PREV.

RAISON SOCIALE :	HÔTEL IBIS BUDGET		
Commune de CRÉANCEY	Adresse : Avenue Georges Besse – ZAC « Les Portes de Bourgogne »		
Motif de la visite :	PERIODIQUE		
EFFECTIF :	Public : 162 pers	Personnel : 2 pers	Total : 164 personnes
CATEGORIE :	4^{ème}	TYPE :	O

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter de la notification du présent arrêté, l'établissement **HÔTEL IBIS BUDGET**, situé Avenue Georges Besse – ZAC Les Portes de Bourgogne à Créancey est autorisé à la poursuite de l'activité de l'établissement ; **sans observation.**

ARTICLE 2 :

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, du Règlement de Sécurité contre l'incendie ainsi que des Arrêtés précités.

ARTICLE 3 :

Notification du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet de BEAUNE, Commissaire Adjoint de la République,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Pouilly-en-Auxois,
- Monsieur l'inspecteur départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le responsable de l'établissement.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Je certifie le caractère exécutoire du présent arrêté,
affiché aux emplacements officiels.



Fait à Créancey, le 7 Février 2019

Le Maire,
Jocelyn CHAPOTOT